Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendanges 2001 - Quantités de production maximales de raisins

Après avoir entendu les présidents des organisations professionnelles viti-vinicoles faîtières, la conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor, cheffe du Département de l'économie, a fixé les quantités de production maximales de raisins pour l'année 2001.

CATEGORIE 1 - Vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC)

En fonction de la situation du marché et du potentiel qualitatif propres à chaque région, ces quantités ont été différenciées et s'établissent comme suit :

Cépages blancs

Région du Chablais : 1,00 l/m² - Région de Lavaux : 1,12 l/m²- Régions de La Côte,

Côtes de l'Orbe, Bonvillars : 0,90 l/m² - Région du Vully : 0,96 l/m².

Cépages rouges

Région du Chablais : 0,88 l/m² - Région de Lavaux : 0,96 l/m² - Régions de la Côte,

Côtes de l'Orbe, Bonvillars : 0,80 l/m² - Région du Vully : 0,88 l/m².

CATEGORIE 2 - Vins avec indication de provenance

Une demande - devant être honorée avec des produits de qualité - existant pour ce type de vins, les quantités fixées sont identiques à celles de la catégorie 1.

CATEGORIE 3 - Vins sans AOC ni indication de provenance

Pour tous cépages et régions, la production n'est pas limitée. Bien que le vignoble vaudois ne soit pas orienté vers l'élaboration de ce type de vins, cette liberté se justifie par le fait qu'il s'en importe passablement et que certains encaveurs du canton pourraient être intéressés par un tel créneau à très bas prix de vente.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 03 juillet 2001

Dominique Favre, chef de l'Office cantonal de la viticulture, 021/ 803 08 31